

LA PRÉSENTE ENTENTE a été conclue le 5 novembre 2021.

ENTRE :

**LA FONDATION FRANSASKOISE**

(ci-après « FF »)

- et -

**ÉDITIONS DE LA NOUVELLE PLUME.**

(ci-après « ÉNP »)

**ENTENTE RELATIVE AU FONDS AUXILIAIRE**  
**« FONDS ÉDITIONS DE LA NOUVELLE PLUME (ÉNP) »**

**1. LES PARTIES**

- 1.1 La FF est constituée en personne morale par la loi intitulée *Loi de 1998 sur la Fondation fransaskoise*, en vigueur depuis le 11 juin 1998. La FF a pour buts et objets de réaliser des activités de nature caritative, éducative et religieuse visant entre autres à créer un fonds de capital et des fonds auxiliaires dont l'objet général est d'assurer la promotion et l'essor de la langue et de la culture française ainsi que de la collectivité francophone de la Saskatchewan et de favoriser la croissance de ses fonds. Un des buts et objets spécifiques de la FF et des fonds auxiliaires est de décerner des bourses d'études et d'entretien pour poursuivre des études ou mener des recherches qui favorisent l'essor de la langue et de la culture française en Saskatchewan et à accorder des subventions destinées à favoriser l'essor de la langue et de la culture française ainsi que de la collectivité francophone de la Saskatchewan.
- 1.2 Les ÉNP sont une association fransaskoise à but non-lucratif fondée en 1984 sous le nom Éditions Louis Riel, puis devenu Éditions de la nouvelle plume en 1996. Elle est constituée en société en vertu de la *Loi de 1995 sur les sociétés sans but lucratif* de la Saskatchewan. Son numéro corporatif avec Information Services Corporation est le **490021**

**2. CONSTITUTION D'UN FONDS AUXILIAIRE**

- 2.1 La FF établit un fonds auxiliaire intitulé « Fonds Éditions de la nouvelle plume (ÉNP) » (« Fonds auxiliaire ÉNP »). Les sommes reçues pour ce fonds seront conservées dans un

poste comptable distinct, au passif des états financiers, appelé « Fonds Éditions de la nouvelle plume (ÉNP) ».

- 2.2 Le mandat du Fonds auxiliaire ÉNP est d'assurer la publication par la maison d'édition d'œuvres littéraires fransaskoises et de voir au développement des auteurs fransaskois et d'une littérature fransaskoise. Le Fonds auxiliaire devra aussi servir à encourager les Éditions de la nouvelle plume à entreprendre des projets de publication avec d'autres organismes fransaskois.

### **3. AFFECTATION DES SOMMES VERSÉES AU FONDS AUXILIAIRE ÉNP**

- 3.1 La FF affecte les sommes versées au Fonds auxiliaire ÉNP de manière à favoriser la réalisation du mandat du Fonds auxiliaire ÉNP décrit plus haut.
- 3.2 Dans la mesure où le capital du Fonds auxiliaire ÉNP dépasse \$10,000, la FF versera jusqu'à 100 % des revenus nets annuels générés par le capital du Fonds auxiliaire ÉNP aux ÉNP, si elles en font la demande.

### **4. IDENTITÉ ET INTÉGRITÉ FINANCIÈRE DU FONDS**

- 4.1 La FF fait figurer dans ses états financiers un poste distinct pour le Fonds auxiliaire ÉNP.
- 4.2 La FF verse au crédit du Fonds auxiliaire ÉNP les revenus nets générés par celui-ci ainsi que les dons faits à ce fonds.

### **5. PARTICIPATION À LA FONDATION FRANSASKOISE**

- 5.1 Les parties s'engagent à respecter les obligations de la FF décrites dans la loi d'incorporation *Loi de 1998 sur la Fondation Fransaskoise* ainsi que de respecter ses règlements administratifs et ses politiques. La loi est à l'**Annexe I** de cette entente.

### **6. CONTACT PRINCIPAL**

- 6.1 Les contacts principaux pour le Fonds auxiliaire ÉNP est la présidence des ÉNP et le ou la trésorier (trésorière). Ces dernières s'engagent à aviser la FF dès qu'il y a un changement de contact principal pour le Fonds auxiliaire ÉNP.



## **7. COMITÉ D'ATTRIBUTION**

- 7.1 Le comité d'attribution des subventions et/ou bourses du Fonds auxiliaire ÉNP sera le comité d'attribution nommé par le Conseil d'administration de la FF selon la loi et ses règlements administratifs, en consultation avec les ÉNP.

## **8. PROJET SPÉCIAL POUR LE FONDS AUXILIAIRE**

- 8.1 Les parties s'entendent que le Fonds auxiliaire ÉNP peut obtenir la permission du Conseil d'administration de la FF pour recueillir des fonds pour un projet spécial. Dans ce cas, le Fonds auxiliaire ÉNP peut recueillir des fonds et recevoir jusqu'à 90 % des fonds recueillis pour le projet spécial préalablement approuvé par le Conseil d'administration de la FF.

## **9. POSSIBLE RETRAIT D'UNE PARTIE DU CAPITAL**

- 9.1 Pour raison exceptionnelle définie par la Fondation fransaskoise, le Fonds auxiliaire ÉNP peut demander de retirer une partie du capital dans la mesure où cela répond au mandat du fonds auxiliaire et aux objectifs de la loi qui gouverne la FF. Un tel retrait du capital doit être appuyé par résolution adoptée à deux tiers des voix du Conseil d'administration des ÉNP et à deux tiers des voix du Conseil d'administration de la FF. Le retrait pourrait être assujéti à des conditions que le capital soit remis à niveau dans un délai de temps jugé opportun par le Conseil d'administration de la FF. Pour effectuer un tel retrait de capital, les ÉNP auraient à déposer une demande de projet.

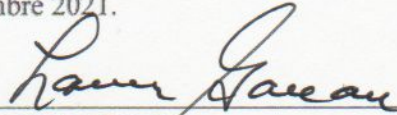
## **10. MODIFICATION**

- 10.1 Toute modification à cette entente doit respecter la *Loi de 1998 sur la Fondation Fransaskoise* ainsi que les exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* relatif aux organismes avec un numéro de charité.
- 10.2 Toute modification doit être appuyée par résolution adoptée à deux tiers des voix du Conseil d'administration des ÉNP et à deux tiers des voix du Conseil d'administration de la FF.

**11. DISSOLUTION OU FAILLITE DES ÉDITIONS DE LA NOUVELLE PLUME**

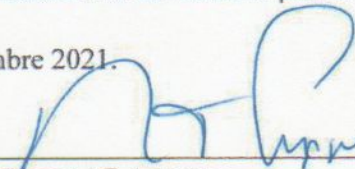
11.1 Si, pour quelques raisons que ce soit, les ÉNP renoncent à ses objets, buts et mandat pour lesquels elles ont été constituées ou sont dissoutes ou sont en faillites, l'avoir du Fonds auxiliaire ÉNP sera transféré au fonds général de la FF. Advenant cette situation, cette entente serait immédiatement annulée.

SIGNÉ à Regina, en Saskatchewan, ce 6 novembre 2021.



Laurier Gareau  
Président  
Éditions de la nouvelle plume

SIGNÉ à Regina, en Saskatchewan, ce 5 novembre 2021.



Roger J.F. Lepage  
Président,  
Fondation fransaskoise